

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Autorisation de passation de marché public pour la restauration de l'église - DE_2023_031

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire présente au conseil communal les conclusions des études APD des travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste réalisées par le Maître d'Œuvre MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE ;

Madame le Maire précise que les travaux nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état ;

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché sera passé en lots séparés ;

De ce fait, Madame le Maire précise que le marché sera scindé en 3 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture

Madame le Maire précise que le marché sera scindé en 3 tranches, dont 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Tranche n°1 - Charpente et couverture de la croisée du transept et du bras nord
- Tranches optionnelles :
 - Tranche n°2 - Charpente et couverture de la nef et du bras sud
 - Tranche n°3 - Charpente et couverture du chœur et clocher

Madame le Maire précise qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi pour le passage du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre au forfait définitif comme convenu à l'article 7.5 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché ;

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code de la commande publique, Madame le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon le mode de dévolution décrit aux articles L.2123-1 et R.2123-1 de ce même code ; à savoir un marché à procédure adaptée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les études APD réalisées par le Maître d'Œuvre ;
- **Accepte** de réaliser, les travaux en 3 tranches pour le montant estimé ci-dessous :

- Tranche n°1 - Charpente et couverture de la croisée du transept et du bras nord
 - Tranche n°2 - Charpente et couverture de la nef et du bras sud
 - Tranche n°3 - Charpente et couverture du chœur et clocher
- **Accepte** l'établissement de l'avenant relatif au passage du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre au forfait définitif ;
 - **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal ;
 - **Approuve** le lancement de marchés publics de travaux ;
 - **Décide** d'engager la passation d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;
 - **Décide** de recourir à un marché à tranches conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, avec :
 - Tranche ferme :
 - Tranche n°1 - Charpente et couverture de la croisée du transept et du bras nord
 - Tranches optionnelles :
 - Tranche n°2 - Charpente et couverture de la nef et du bras sud
 - Tranche n°3 - Charpente et couverture du chœur et clocher
 - **Nomme** Madame Caroline Mitouart, Maire, comme représentant du pouvoir adjudicataire (RPA) ;
 - **Autorise** Madame Caroline Mitouart, Maire, à signer les marchés et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Décide** que, conformément aux règles en matière de publicité, cette dernière sera formalisée par une parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ;
 - **Décide** que, conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique disposant que « les communications et les échanges d'informations effectuées dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique », de s'équiper d'un profil d'acheteur permettant :
 - de mettre en ligne l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - aux opérateurs économiques de retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
 - aux opérateurs économiques de déposer leur candidature et offre de manière sécurisée et confidentielle ;
 - de gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;Celui-ci sera PROXILEGALES. L'adresse du site internet sera www.proxilegales.fr ;
 - **Décide** que les marchés seront attribués aux soumissionnaires présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 11 / 2023
et publié ou notifié
le 03 / 11 / 2023